Titre : **PUNITIONS** **CLASSIFICATION DES FAUTES**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur :	Origine : **Collection Duchamp**
Référence : **MANUEL DE L'INFANTERIE** **CHARLES-LAVAUZELLE et Cie** **Editeurs militaires** **PARIS-LIMOGES-NANCY** **1941**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **2011**

Ancestramil

PUNITIONS
CLASSIFICATION DES FAUTES

Les actes rentrant dans les catégories ci-après sont réputés fautes et sont punis suivant leur gravité :

- Manque de respect aux lois, aux autorités et aux supérieurs hiérarchiques ;

- Manifestation publique, sous quelque forme que ce soit, d'opinions pouvant porter préjudice aux intérêts du pays, compromettre la discipline ou créer des difficultés aux autorités ;

- Tentative de dissimulation d'identité en cas de faute ou pour se soustraire à la responsabilité de ses actes ;

- Divulgation de renseignements confidentiels ;

- Oubli de la dignité professionnelle, ivresse, rixe, brimades ;

- Infractions aux règlements militaires, aux consignes et aux ordres reçus ;

- Inertie, paresse, mauvaise volonté, négligence dans le service ;

- Inobservation des règlements de police ;

- Port irrégulier d'insignes militaires réglementaires ; port d'insignes ou d'effets non réglementaires ;

- En outre, chez tout supérieur, vis-à-vis d'un inférieur ; acte de faiblesse, abus d'autorité, propos injurieux, injustice sciemment commise.

Certaines de ces fautes peuvent, dans les cas déterminés par le Code de justice militaire, entraîner la comparution des militaires qui les commettent devant le tribunal militaire ; elles comportent alors des sanctions pénales.

Ancestramil